

PCAET de Val de Garonne Agglomération

Éléments de réponse à l'avis de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine, la préfecture de Région et la Région Nouvelle-Aquitaine ont ainsi été saisies, le 16 juillet 2021, par Val de Garonne Agglomération pour avis sur son projet de PCAET.

Les réponses aux avis des autorités consultées sont ci-dessous formalisés sous forme de tableaux précisant les recommandations, la prise en compte de ces dernières par Val de Garonne Agglomération ainsi que l'état d'avancement et l'intégration ou non au sein du PCAET lors de son évaluation à mi-parcours.

1. AVIS DE L'ETAT

L'Etat, via la Préfecture de Région, a transmis aux services de la Communauté d'Agglomération du Val de Garonne, le 5 octobre 2021 son avis sur le projet de PCAET porté par l'EPCI.

Dans son avis, il est précisé que :

A. Le diagnostic territorial

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p>« Le diagnostic aurait pu préciser davantage l'estimation (voire la quantification) des potentiels maximums de réduction de la consommation énergétique du territoire ; ces éléments permettant ensuite d'asseoir les objectifs stratégiques en cohérence avec les spécificités du territoire. »</p>	<p>Un partenariat avec l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat (AREC) a été institué afin d'actualiser les données du diagnostic. Ce dernier sera ensuite renforcé à travers l'élaboration d'une stratégie de développement des énergies renouvelables (EnR), actuellement en cours, qui aura notamment pour objectif de préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'estimation des potentiels maximums de réduction des consommations par secteurs d'activité ; - l'estimation des potentiels de développement des énergies renouvelables, par type d'énergie. <p>Ces données seront mises en lien afin de définir de nouvelles trajectoires, conformes aux objectifs législatifs et réglementaires.</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>Intégration au sein du PCAET à mi-parcours</p>
<p>L'exercice aurait mérité d'être approfondi avec les potentiels de développement des énergies renouvelables, programmé dans le cadre de l'action à venir n°14 « Construire une stratégie de développement des énergies renouvelables. »</p>		

B. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux – Les objectifs stratégiques

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p>« L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre retenu par la communauté d'Agglomération de Val de Garonne est inférieur à l'objectif national de neutralité carbone, qui est désormais de 83% d'ici 2050 (et non plus 75%) par rapport à 1990 et les émissions résiduelles devront de plus être stockées dans la biomasse. »</p> <p>« L'affichage d'un objectif de renforcement de stockage du carbone sur le territoire contribue à la visibilité de cette politique complémentaire à celle des émissions de gaz à effet de serre afin de tendre vers l'objectif de neutralité carbone. Un objectif pourra être pris en ce sens ».</p>	<p>Il importe de préciser que la stratégie territoriale du PCAET de Val de Garonne Agglomération a été définie en avril 2019, soit plusieurs mois en amont de la loi du 8 novembre 2019 qui inscrit l'objectif national de neutralité carbone.</p> <p>Ce dernier implique un équilibre entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits de carbone de gaz.</p> <p>Afin de contribuer à cet objectif national d'ici 2050, l'Agglomération, au travers des 6 axes de son programme d'actions, incite à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de diverses manières (rénovations énergétiques, mobilité active, mutualisation des ressources, etc.). En appui de cette stratégie et dans le but d'instaurer une neutralité des émissions, l'Agglomération réfléchit à l'élaboration d'une stratégie nature et biodiversité qui permettra de définir des objectifs précis concernant le stockage et la compensation carbone.</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

<p>« On peut s’interroger sur la contribution respective de chaque filière d’énergie à ce développement : quelle est la répartition du mix énergétique retenue sur le territoire ? L’action programmée (n°14 « Construire une stratégie de développement des énergies renouvelables ») devra combler ce manque d’informations et de consensus autour du sujet, tout en proposant des actions adaptées pour atteindre les futures orientations détaillées. »</p>	<p>Tout comme énoncé précédemment, l’élaboration d’une stratégie de développement des énergies renouvelables viendra préciser le mix énergétique souhaité par les élus pour le territoire. Cette stratégie prendra la forme d’un schéma directeur, où les élus seront sensibilisés et accompagnés afin de définir, par filière, le pourcentage de contribution de chaque énergie.</p> <p>En lien avec la sensibilisation de tous les citoyens, un cadastre solaire vient d’être lancé sur les territoires de la Communauté de communes du Pays de Duras et de Val de Garonne Agglomération. Ce cadastre permet d’estimer notamment le potentiel solaire des toitures des territoires concernés, afin de guider le choix pour la mise en place d’une installation. Le particulier peut contacter la plateforme de rénovation énergétique, les élus, l’économiste de flux recruté.</p>	<p>En cours de réalisation Intégration au sein du PCAET à mi-parcours</p>
<p>Aucun objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques n’a été fixé. La collectivité doit afficher des objectifs au moins équivalents au PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) dans son PCAET.</p>	<p>La qualité de l’air est abordée de manière transversale, en lien notamment avec les axes stratégiques « Vers une mobilité alternative », « Vers un habitat plus performant et mieux adapté » et « Vers une économie plus locale et durable ». De même, une action est dédiée à la sensibilisation sur la qualité de l’air extérieur via le projet Garonn’air (action n°25), permettant notamment d’améliorer la connaissance ainsi que d’inciter à l’évolution des comportements.</p> <p>Aucun objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques n’a cependant été inscrit au sein du PCAET.</p> <p>L’article D222-38 du Code de l’Environnement, modifié par l’article 1 du décret n°2021-33 du 18 janvier 2021, fixe les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :</p>	<p>A préciser au sein du PCAET à mi-parcours</p>

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-66 %	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 %	-60 %	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	-47 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-8 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-42 %	-57 %

Ces objectifs (sous réserve d'une évolution de la réglementation) seront pris en considération lors de la mise en œuvre des actions et seront précisés au sein du PCAET lors du bilan à mi-parcours.

« Un travail de mise en perspective avec les différents objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine complètera utilement la stratégie. »

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, adopté le 16 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de Nouvelle-Aquitaine fixe deux principaux objectifs stratégiques sur le volet climat-air-énergie que sont :

- Objectif stratégique 2.3 « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » qui contient notamment 3 objectifs opérationnels que sont : réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES (objectif 43), améliorer la qualité de l'air (objectif

	<p>44) et valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable (objectif 51).</p> <p>- Objectif stratégique 2.5 « être inventif pour limiter les impacts du changement climatique » qui se décline en 3 objectifs stratégiques opérationnels relatifs à la forêt, aux risques naturels et au littoral.</p> <p>⇒ Les objectifs stratégiques cités sont effectivement en lien étroit la stratégie du PCAET de Val de Garonne Agglomération qui a pour ambitions : la réduction des consommations ainsi que des émissions de GES et des polluants atmosphériques, l'accroissement de la part des EnR locales sans impacter l'environnement ainsi que l'adaptation du territoire (notamment fortement sensible aux risques d'inondation) aux effets du changement climatique.</p> <p>Lors du bilan à mi-mandat, le PCAET de Val de Garonne Agglomération mettra en évidence la prise en compte par la stratégie des objectifs du SRADET de Nouvelle-Aquitaine actuellement en cours de modification.</p>	<p>A mettre en évidence au sein du PCAET à mi-parcours</p>
--	--	---

C. Le programme d'action et sa mise en œuvre opérationnelle

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p>« La grande majorité des fiches sont détaillées et structurées, gages de leur opérationnalité. On saluera que ce programme a la particularité de quasi-systématiquement évaluer les coûts et les délais de chaque action.</p>	<p>L'action n°2, relative au soutien financier de l'Agglomération dans la rénovation énergétique du bâti, prévoit en effet de renforcer l'éco-conditionnalité à la perception des fonds de concours par les communes afin de réduire la consommation énergétique des bâtiments.</p> <p>Par la décision D-2021-080 du 29 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le règlement de fonds de concours pour le mandat 2021-2026,</p>	

<p>L'action n°2 concernant les mécanismes de soutien financier pour la rénovation énergétique n'a pas affiché d'estimation financière de cette disposition, renvoyant son approbation à la prochaine mandature. Actuellement en place, un montant de la subvention retenue peut alors utilement être complété. »</p>	<p>régime qui inscrit désormais un principe de renforcement du soutien financier de l'Agglomération pour les travaux d'économie d'énergie sur bâtiment communal. En effet, le taux de subvention de 35% (du restant dû par la commune) est porté à 50% dès lors que la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit une étude énergétique détaillée (pouvant être réalisée par l'économiste de flux de l'Agglomération) qui confirme un gain énergétique d'au moins 35% ainsi que l'utilisation de matériaux isolants de type bio-sourcés. - Atteste du remplacement de chaudière à combustible fossile par une chaudière à granulés de bois ou une pompe à chaleur Air/Eau ou à absorption, sous réserve d'atteinte d'une étiquette énergétique D maximum après travaux. - Procède à l'installation d'équipements permettant la production de chaleur renouvelable (solaire thermique ou géothermie). 	<p style="text-align: center;">Réalisé A intégrer au suivi des actions du PCAET</p>
--	---	--

D. Les observations thématiques

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p><u>Réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants dans l'habitat</u></p> <p>« En plus de l'appui à l'isolation thermique des bâtiments, le programme pourrait retenir des actions spécifiques de remplacement des systèmes de chauffage et des systèmes de rafraîchissements qui complèteraient utilement ce dispositif et permettraient d'aborder les enjeux</p>	<p>Le guichet unique que représente le service Habitat dispense des informations relatives à l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat, concernant aussi bien l'isolation du bâti que la production de chaleur.</p> <p>Le service Habitat de Val de Garonne Agglomération est également un opérateur habilité par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). A cet effet, il a la gestion de dossiers relatifs à des opérations subventionnées</p>	

<p>de la qualité de l'air intérieur et d'adaptation aux impacts du changement climatique. »</p>	<p>d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat, qui comprend un volet isolation mais également un volet substitutions / amélioration des équipements de production de chaleur et rafraîchissement.</p> <p>La réglementation n'ayant de cesse de rendre les logements plus étanches à l'air qu'ils ne l'étaient auparavant, le service Habitat s'évertue de vérifier la conformité de la ventilation des projets concernés par de la rénovation énergétique.</p>	<p>Réalisé A préciser au sein des actions du PCAET</p>
<p><u>Réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants de la mobilité</u></p> <p>« Le lien avec l'aménagement du territoire reste cependant à renforcer, avec une traduction concrète dans les PLU. »</p>	<p>Au sein du PCAET de Val de Garonne Agglomération, diverses actions sont prévues permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les polluants atmosphériques. De manière transversale, il est ainsi envisagé de réduire les déplacements notamment en redynamisant les centres-villes et centres-bourg (action n°6), tout en intégrant par exemple les logiques de densification, de rénovation et d'intégration de la biodiversité.</p> <p>Le SCOT est en cours de révision. Au sein du Projet d'Aménagement Stratégique débattu en juin 2022, le fil conducteur est de devenir un territoire résilient et d'excellence de la transition écologique, avec une stratégie bas carbone en 2050. Le SCOT sera opposable aux documents d'urbanisme, et ces derniers devront décliner l'ensemble des objectifs visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques. Cela se traduira notamment par le fait de développer l'urbanisation résidentielle et économique à proximité des lieux desservis par de la mobilité collective.</p>	<p>A préciser au sein des actions du PCAET</p>

<p><u>Réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants de l'économie</u></p> <p>Des accompagnements à la mise en place de ces réglementations [décret éco énergie tertiaire et bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) ou audit énergétique auxquels certains acteurs sont soumis] complèteraient les actions envisagées (notamment les actions 9,10, 12 et 13).</p>	<p>Val de Garonne est actuellement soumise au décret tertiaire dont la mise en application entrera en vigueur au 30 septembre 2022.</p> <p>Elle est également engagée dans un contrat d'objectif territorial ainsi que dans la mise en place d'un schéma directeur immobilier dont les principaux objectifs sont de réduire la consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effets de serre des bâtiments publics dont l'Agglomération est propriétaire.</p> <p>Aucun accompagnement de ces réglementations n'est pour le moment envisagé pour les acteurs privés.</p> <p>Par le biais de la démarche d'écologie industrielle territoriale (EIT), il sera possible de sensibiliser les acteurs à se mettre en conformité. Des acteurs, tels que Gascogne Environnement, pourront éventuellement intervenir en soutien.</p>	<p>Pas envisagé pour le moment</p>
<p><u>Développement des énergies renouvelables et de récupération</u></p> <p>« Le mix énergétique devra être précisé rapidement à partir de l'action n°14. Cette stratégie devra se traduire dans les documents de planification et se déployer à travers la concrétisation d'actions opérationnelles. »</p> <p>« Pour atteindre ses objectifs, le rôle de la collectivité relève de deux aspects auxquels elle devra être attentive :</p>	<p>Le schéma directeur de déploiement des EnR actuellement en cours d'élaboration tiendra compte du potentiel de développement des énergies renouvelables présentes sur le territoire de l'Agglomération et comprendra divers volets dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l'émergence de projets participatifs et/ou citoyens (en lien avec Cirena, association affiliée au Réseau national Energie Partagée). > la prise en compte de l'impact des projets d'EnR sur l'environnement au vu des objectifs de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et de préservation de la biodiversité. 	<p>En cours de réalisation</p> <p>A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

<p>> accompagner le développement des énergies renouvelables locales.</p> <p>> encadrer les projets afin de s'assurer des retombées socio-économiques, d'inviter à la participation et l'adhésion citoyenne et de garantir l'évitement ou la réduction des impacts environnementaux. »</p>		
<p><u>Adaptation aux impacts du changement climatique</u></p> <p>« Une mise en visibilité de cette thématique est nécessaire pour acculturer les acteurs locaux et le public aux enjeux ».</p> <p>« Cette thématique pourrait être renforcée à travers une vision systémique de la résilience du territoire. »</p>	<p>La thématique de l'adaptation du territoire au changement climatique est envisagée de manière transversale au travers les divers axes du plan d'actions du PCAET.</p> <p>Afin d'acculturer les divers acteurs du territoire aux enjeux liés aux impacts du changement climatique, divers moyens vont en effet être mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des animations de sensibilisation auprès des citoyens sont prévues dans le cadre d'évènements dédiés ou transversaux ; - des rencontres apprenantes vont être organisées tout au long du mandat pour les élus et responsables de pôles de l'Agglomération ; - des actions via la démarche d'écologie industrielle territoriale permettront également d'acculturer les acteurs socio-économiques. <p>Ces diverses actions feront notamment appel à des associations locales de sensibilisation (le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement – CPIE 47, Au fil des Séounes), des chercheurs (tel le Conseil scientifique régional sur le changement climatique – AcclimaTerra) et des spécialistes (chefs d'équipe et bénévoles de The Shift Project ; le Syndicat Mixte d'Etudes et</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>A préciser au sein du PCAET à mi-parcours</p>

	<p>d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et son programme d'adaptation LIFE), dans le but de croiser les regards et d'instaurer de la transversalité au sein des projets, en vue d'accroître la résilience effective du territoire.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Tendre vers la neutralité carbone</u></p> <p>« La collectivité pourra toutefois renforcer son programme avec des actions visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des espaces végétalisés (haies, enherbement, agroforesterie...), - le stockage du carbone dans les biens (promotion et aide au développement d'une filière locale de matériaux bio-sourcés, construction bois...), - l'évitement des situations de déstockage du carbone, par la limite de l'artificialisation dû à l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols. » <p>« Pour ce faire l'outil de compensation local certifié « label bas carbone » pourrait être utile au territoire. »</p> 	<p>L'objectif national de neutralité carbone, institué par la loi Climat Energie du novembre 2019 n'a, comme énoncé précédemment pas été prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie du PCAET. Toutefois, le programme d'actions envisage diverses contributions à cet objectif, par le biais de la protection des espaces naturels en vue de préserver la biodiversité et d'accroître la résilience du territoire. On peut notamment citer la restauration des continuités écologiques ainsi que l'élaboration d'un plan de végétalisation qui a pour but de lutter contre les îlots de chaleur mais également de renaturer les espaces urbains et minéralisés.</p> <p>La révision actuelle du SCoT permettra également de renforcer la préservation des espaces naturels (notamment en empêchant la destruction des zones humides et en restaurant les continuités écologiques) tout en limitant l'extension de l'urbanisation conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.</p> <p>En complément de ces actions d'optimisation de la séquestration carbone Val de Garonne Agglomération est actuellement en réflexion sur l'élaboration d'une stratégie Nature et Biodiversité qui, par divers axes, aura vocation à protéger, restaurer et développer les espaces naturels sur le territoire, tout en valorisant les actions effectuées dont les méthodes/dispositifs restent encore à définir. Le « label bas</p>	<p style="text-align: center;">En cours de réalisation A préciser et à intégrer au sein du PCAET à mi- parcours</p>

	<p>carbone » pourra effectivement être envisagé afin de rendre visible et soutenir les actions menées.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>L'aménagement durable</u></p> <p>« La question de l'aménagement est un enjeu capital dans la SNBC car elle permet de répondre à plusieurs enjeux stratégiques d'un plan climat notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la maîtrise et le développement et de la localisation des projets d'EnR ; > La maîtrise des consommations d'énergie et d'émissions de polluants atmosphériques via l'aménagement du territoire notamment en contribuant à diminuer les besoins en mobilité ; > la préservation des stocks de carbone dans les sols par le développement de la biomasse mais aussi la limitation nette de l'artificialisation des sols ; > la préservation de la biodiversité, en préservant les habitats ; > l'adaptation au changement climatique par l'anticipation des phénomènes extrêmes et un aménagement du territoire résilient qui les prend en compte. <p>Par ailleurs le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles,</p>	<p>Concernant l'aménagement durable, Val de Garonne Agglomération intègre dès à présent au sein de son programme d'actions les enjeux du SRADDET initialement adopté notamment en termes d'attractivité, d'économie d'espaces, de préservation des milieux NAF, d'économie circulaire, de développement de la multimodalité, etc.</p> <p>Le SCOT ainsi que le PCAET seront garants de la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux de l'ensemble des enjeux environnementaux listés.</p>	<p style="text-align: center;">A préciser au sein du PCAET à mi-parcours</p>

<p>avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles.</p> <p>Les services de l'Etat seront particulièrement vigilants à l'intégration de ces enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme. »</p>		
--	--	--

E. Mobilisation des acteurs du territoire

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p>« La réussite de la stratégie territoriale dépend effectivement de l'investissement des acteurs locaux. La Communauté d'Agglomération de Val de Garonne en a pris la mesure. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, il est recommandé que les efforts menés par l'intercommunalité perdurent tout au long de la durée du plan.</p>	<p>En vue de parvenir à la résilience, il importe en effet à Val de Garonne Agglomération de prendre en compte et de co-construire avec les citoyens et acteurs socio-économiques du territoire.</p> <p>Le PCAET permettra de coordonner la transversalité, tout en renforçant la sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux. Cette coopération est indispensable pour aboutir à l'effectivité des actions menées.</p>	<p>A poursuivre</p>

2. AVIS DE LA REGION

Aucun avis de la Région n'a été émis concernant le projet de PCAET de Val de Garonne Agglomération.

3. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine a transmis aux services de la Communauté d'Agglomération du Val de Garonne, le 15 octobre 2021 son avis (n°MRAe 2021ANA77) sur le projet de PCAET porté par l'EPCI.

Au sein du contexte général, il est indiqué que Val de Garonne Agglomération « a décidé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal » alors que cette dernière n'a pour le moment pas prévu de la faire.

QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PCAET

A. Analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
Les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration carbone		
<p>> La MRAe recommande de prendre en compte, dans le calcul des émissions totales de Gaz à Effet de Serre (GES), les émissions indirectes de CO2 représentant, selon le dossier, une part importante.</p>	<p>> L'article R229-52 du code de l'environnement distingue 2 types d'émissions indirectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les émissions associées à la production d'électricité, de chaleur et de froid, importées pour les activités du territoire, dites « SCOPE 2 ». 	

<p>> Elle recommande également de présenter les potentiels de réduction de CO2 sur le territoire.</p>	<p>Selon le rapport de diagnostic du PCAET, page 15, ces émissions indirectes liées à la consommation d'énergie sont comptabilisées dans le bilan des émissions de GES, conformément à la réglementation.</p> <p>- le SCOPE 3 correspond quant à lui aux autres émissions indirectes de GES. « Il peut, notamment, s'agir des émissions associées à la fabrication des produits achetés par les acteurs du territoire ou à l'utilisation des produits vendus par les acteurs du territoire, ainsi que de la demande en transport induite par les activités du territoire ».</p> <p>Il est en effet indiqué au sein du rapport de diagnostic que « <i>les émissions générées par le SCOPE 3 représentent généralement entre 50% et 80% du profil d'une communauté d'Agglomération</i> ». Il est difficile de les quantifier de façon exhaustive, par manque de données disponibles.</p> <p>Une estimation pourra cependant être effectuée.</p> <p>> On constate effectivement que le rapport de diagnostic n'analyse pas le potentiel de réduction de CO2 en tant que tel, il précise seulement la répartition des émissions par type d'activité. Transport, industrie, résidentiel et agriculture sont les principaux postes émetteurs. Fortement corrélés aux objectifs de réduction de la consommation d'énergie, des objectifs de réduction des émissions de GES par secteur ont toutefois été définis.</p>	<p>Une estimation sera réalisée et intégrée au sein du PCAET à mi-parcours</p>
<p>La MRAe recommande que l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt mériterait d'être affinée afin d'identifier l'ensemble des leviers d'action du</p>	<p>Une estimation de la séquestration du carbone a été effectuée d'après la répartition de l'utilisation des sols Corine Land Cover (dont les données devront être actualisées).</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

<p><i>territoire (consommation d'espace, conversion de l'occupation des sols, bonnes pratiques agricoles et industrielles, etc.).</i></p> <p><i>Sur cette base, il devrait ainsi être possible d'évaluer les objectifs opérationnels du projet de PCAET afin de les traduire dans les documents d'urbanisme du territoire. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement.</i></p>	<p>Le partenariat avec l'AREC ainsi que la stratégie nature et biodiversité en cours d'élaboration permettront d'actualiser les données locales et d'estimer ainsi la séquestration carbone du territoire, tout en précisant les divers leviers d'actions pour y parvenir en vue de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone d'ici 2050.</p> <p>Des objectifs opérationnels de réduction de la consommation d'espaces seront inscrits au sein du SCoT en cours de révision, et devront effectivement être repris par les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) ayant l'obligation de se mettre en compatibilité.</p>	
<p>Consommations énergétiques et production d'énergie renouvelable</p>		
<p><i>La MRAe recommande de présenter de manière plus complète dans le diagnostic l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables (EnR) en les situant sur une cartographie et en précisant leur potentiel maximum de production d'énergie (comme l'atlas solaire).</i></p> <p><i>Cette action complétée par des mesures sur sites est un préalable indispensable à l'élaboration de la stratégie de développement durable prévue dans l'action n°14 « Construire une stratégie de développement local des EnR ».</i></p>	<p>En amont de l'élaboration de la stratégie de développement des EnR sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, il est prévu la réalisation d'un diagnostic flash où sera présenté le potentiel de production d'énergie renouvelable selon une méthode propre au bureau d'études qui nous accompagne. Cette dernière permettra de mettre en évidence des catégories de projets d'EnR susceptible d'émerger au sein de Val de Garonne Agglomération. Appelée « Modèle énergétique Axceleo », cette méthode permet d'identifier et de situer précisément les projets d'EnR sur le territoire, de sorte que l'ensemble des acteurs (citoyens, agriculteurs, collectivités, entreprises, etc.) puissent ainsi visualiser les potentiels mobilisables sur son patrimoine.</p> <p>Lors de l'élaboration de la stratégie, un atlas énergétique sera utilisé afin de mobiliser les acteurs dans l'appropriation des résultats des potentiels énergétiques offerts par le territoire.</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>Intégration au sein du PCAET à mi-parcours</p>

	L'intégralité des couches d'information seront remis à l'Agglomération et intégré à nos outils SIG à l'issue de l'étude.	
<p>Vulnérabilités climatiques et analyse de l'état initial de l'environnement</p>		
<p>> <i>La MR Ae recommande de fournir dans le dossier une estimation chiffrée de la vulnérabilité du territoire notamment en termes d'artificialisation des sols, de consommation d'eau et d'atteintes aux zones de protection environnementale.</i></p> <p>> <i>L'ajout d'un bilan des impacts sur l'environnement des installations de production d'EnR déjà en service sur le territoire devrait compléter utilement le dossier pour mieux définir les mesures d'accompagnement du PCAET.</i></p>	<p>> La vulnérabilité d'un territoire se définit comme le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté par les effets du changement climatique.</p> <p>Dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale stratégique, un tableau récapitulatif des incidences environnementales ainsi que des points de vigilance sont présentés, par thématique, afin de pouvoir évaluer les impacts et enjeux que le plan d'actions du PCAET devra prendre en considération afin de renforcer la résilience de l'Agglomération.</p> <p>Une estimation chiffrée de la vulnérabilité du territoire n'a en effet pas été effectuée. Des valeurs chiffrées pourront compléter l'état initial et servir dans le cadre du suivi des actions.</p> <p>> Sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, peu d'installations de production d'EnR ont été identifiées. Malgré tout, un bilan des impacts de ces installations pourra être effectué et intégré lors du bilan à mi-parcours.</p> <p>Pour information, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de développement des EnR, il est prévu d'identifier les éventuels impacts environnementaux des installations futures afin de pouvoir anticiper et réduire les incidences environnementales négatives.</p>	<p style="text-align: center;">A réaliser</p> <p style="text-align: center;">A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

B. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p><i>Le bilan à mi-parcours devra présenter clairement la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux mais également la compatibilité du PCAET avec l'ensemble des règles du SRADDET comme notamment la lutte contre l'artificialisation des sols.</i></p>	<p>Depuis l'élaboration de la stratégie du PCAET, la législation a évoluée. De même, le SRADDET a depuis été adopté mais une modification du schéma a été lancée le 13 décembre 2021.</p> <p>Concernant la lutte contre l'artificialisation des sols, le PCAET intègrera l'objectif de zéro artificialisation des sols tel que prévue par la loi.</p>	<p>En cours de réalisation A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

C. Exposé des motifs, des solutions de substitution et analyse des effets probables

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p><i>> La MRAe recommande de justifier le choix de ne pas afficher dès à présent d'objectifs en matière de séquestration carbone de CO2 et de réduction des émissions de polluants compte tenu des enjeux forts en matière de climat et de l'ambition attendue dans le champ de compétence des PCAET.</i></p>	<p>> Les diverses actions du PCAET vont dans le sens d'un accroissement de la séquestration carbone (plan de végétalisation, préservation de la biodiversité et des ressources et espaces naturels, etc.) ainsi que d'une réduction des émissions de polluants atmosphériques (performance énergétique du bâti, actions en faveur de la réduction des déplacements et du développement de la mobilité alternative, accompagnement des secteurs agricoles et industriels vers une transition de leurs pratiques, etc.).</p>	<p>A réaliser et à intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

<p>> Afin de démontrer la mise en œuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser plus abouties, la MRAe recommande de traduire les points de vigilance en mesures correctrices opérationnelles, assorties d'un dispositif de mise en œuvre formalisé et territorialisé.</p>	<p>Les objectifs d'accroissement de la séquestration carbone et de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'ont effectivement pas été précisément définis et chiffrés, bien que pris en compte de manière transversale au sein des ambitions de la stratégie et du plan d'actions du PCAET. Il conviendra de préciser ces objectifs au sein du bilan à mi-parcours.</p> <p>> De même, une fois les stratégies relatives au déploiement des EnR qu'à la nature et biodiversité seront réalisées, des mesures ainsi qu'un dispositif de mise en œuvre local pourront être définis en y intégrant et précisant les indicateurs de suivi retenus lors de l'évaluation environnementale.</p>	<p>A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>
---	--	---

D. Résumé non technique

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p>La MRAe recommande de développer le résumé non technique, qui constitue un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.</p>	<p>Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET de Val de Garonne Agglomération n'apparaît pas suffisamment détaillé. Il pourrait en effet mettre davantage en évidence le déroulement de la démarche d'identification des enjeux environnementaux, d'élaboration des actions ainsi que de leur évaluation.</p>	<p>A réaliser A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

E. Méthodes et concertations

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p><i>La réussite de la stratégie territoriale dépend de l'investissement des acteurs locaux. Afin de tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux de cette mobilisation, les efforts menés par la collectivité devront se poursuivre lors de la mise en œuvre du PCAET.</i></p>	<p>Comme énoncé en première partie, en réponse aux avis de l'Etat, Val de Garonne Agglomération souhaite parvenir à rendre son territoire résilient et que cette dernière ne pourra se mettre en place sans la sensibilisation, la mobilisation et la participation des acteurs locaux.</p> <p>L'Agglomération veillera ainsi à faire perdurer voire à accroître les relations étroites qui existent actuellement entre elle et les divers acteurs locaux (citoyens, associations, acteurs socio-économiques, etc.).</p>	<p>A poursuivre</p>

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET DE PCAET

A. Objectifs globaux du PCAET

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
<p><i>> La MRAe recommande de présenter les objectifs du territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050.</i></p>	<p>> Comme énoncé précédemment, la contribution à l'objectif national de neutralité carbone n'est pas suffisamment explicitée au sein du PCAET du fait de l'élaboration d'un plan d'actions en amont de la volonté nationale d'atteindre cet objectif. On constate cependant qu'un grand nombre d'actions y concourent. Lors du bilan à mi-parcours, il conviendra de préciser les objectifs du territoire permettant d'y parvenir, tels</p>	<p>A préciser au sein du PCAET à mi-parcours.</p>

<p>> Elle rappelle que la collectivité doit afficher des objectifs au moins équivalents au PREPA dans son PCAET.</p>	<p>que par exemple le développement des espaces végétalisés sur le territoire ainsi que le respect de l'objectif de non artificialisation nette à l'horizon 2050.</p> <p>> Comme énoncé en réponse à l'avis de l'Etat, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront intégrés lors du bilan à mi-parcours du PCAET.</p>	<p>A préciser au sein du PCAET à mi-parcours</p>
---	--	---

B. Programme d'actions

Recommandations / questionnements	Prise en compte / réponses	Etat
Production d'énergie renouvelable		
<p><i>La MRAe recommande de préciser dans le programme d'action le mix-énergétique retenu par la collectivité. Elle estime également nécessaire que le programme d'actions contienne des actions permettant de s'assurer de la mise en œuvre concrète de la stratégie de développement local des EnR du PCAET dans les documents d'urbanisme.</i></p>	<p>Il convient de rappeler qu'une étude stratégique de développement des EnR a été réalisée dans le cadre de la révision du SCoT. La stratégie de déploiement de l'Agglomération actuellement en cours de d'élaboration, viendra préciser le mix énergétique retenu sur le territoire de cette dernière. Ce schéma directeur des énergies permettra ainsi de favoriser voire d'exclure des zones de développement d'EnR au sein des PLU (possibilité d'intégration au sein des Projets d'Aménagement et de Développement Durable, notamment dans le cadre de la révision des PLU).</p> <p>Cette stratégie pourra être annexée au sein du SCoT.</p>	<p>En cours de réalisation</p> <p>A intégrer au sein du PCAET à mi-parcours</p>

Emissions de gaz à effet de serre et polluants		
<p><i>Pour assurer l'opérationnalité des ambitions affichées par le plan, la MRAe recommande fortement de veiller à une articulation étroite entre le PCAET et les orientations des documents d'urbanisme, en particulier vis-à-vis du projet d'armature urbaine, à mettre en adéquation avec la politique sur les mobilités.</i></p>	<p>Le SCOT a identifié une armature territoriale qui comprend 2 pôles principaux et leurs communes associées, 7 pôles relais et des communes rurales. Cette armature se décline au sein des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>A mi-parcours, le PCAET veillera à préciser l'articulation du SCoT avec les actions définies, notamment en lien avec la politique sur les mobilités. A noter, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'Ademe, l'Agglomération s'est engagée à mettre en place un projet de mobilité en partenariat avec les Communautés de Communes du PETR, soit le périmètre du SCoT. Cette action nouvelle n'a pu être intégrée au PCAET avant envoi pour avis.</p>	<p>A préciser au sein du PCAET à mi-parcours</p>
Séquestration carbone		
<p><i>Afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, la MRAe recommande de définir plus clairement des limitations de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF), d'imperméabilisation des sols et de développement des espaces verts dans le programme d'action et leur traduction dans les documents d'urbanisme.</i></p>	<p>La limitation de consommation des espaces NAF d'imperméabilisation des sols et de développement des espaces verts sera définie et intégrée au sein du PCAET à mi-parcours, suite à la révision actuelle du SRADDET et du SCoT, en y intégrant les objectifs issus de la stratégie de développement des EnR et celle relative à la nature et la biodiversité, notamment en termes de préservation des ressources naturelles et d'optimisation de la séquestration carbone.</p>	<p>A définir et préciser au sein du PCAET à mi-parcours</p>

Résilience du territoire et aménagements

La MRAe recommande de renforcer le programme d'actions sur la prise en compte de l'augmentation des impacts attendus du changement climatique sur les risques naturels et la gestion durable des ressources naturelles par une meilleure intégration dans le PCAET du travail mené au niveau du SRADDET.

Une meilleure résilience au changement climatique pourra être recherchée par une articulation plus étroite des actions du PCAET avec les actions d'aménagement du territoire.

On peut tout de même constater que l'Agglomération, par ses actions n° 18 et 19, respectivement relatives à la préservation et à la valorisation de la ressource en eau ainsi qu'à l'anticipation des évènements climatiques pour accroître la résilience du territoire, a pour ambition de préserver les ressources tout en adaptant le territoire aux effets du changement climatique. On peut par exemple citer la volonté de réinfiltration des eaux pluviales, d'encourager la déconnexion au réseau public mais également d'adapter le territoire au risque climatique, notamment par le biais d'un plan de végétalisation qui permettra de faciliter la mise en oeuvre de solutions fondées sur la nature (noue paysagère, jardin de pluie, etc.).

A mettre en évidence et à renforcer au sein du PCAET à mi-parcours

Le bilan à mi-parcours au bout de 3 ans sera l'occasion de ré-évaluer les points d'attention soulevés et de préciser, intégrer voire compléter le PCAET de Val de Garonne Agglomération.